



Achat à 50/50 - séparation

Par **spike_s99**, le **02/09/2013 à 16:44**

Bonjour,
En 2009, avec mon conjoint, nous avons acheté notre résidence principale en commun, avec une répartition de 50/50 aussi bien sur l'acte notarié qu'auprès de la banque.
Aujourd'hui, nous nous séparons. Et se pose donc la question de quoi faire de cet appartement.
Pour des raisons propres, je souhaiterais qu'il conserve l'appartement, mais j'aimerais ne plus être inquiétée ni maintenant, ni dans le futur, pour le règlement aussi bien du crédit, que des impôts, etc. Le rachat de ma part lui est impossible.
Nous ne sommes ni mariés, ni pacsés, et avons toujours eut deux déclarations d'impôts bien distinctes. Le seul "lien officiel" est en fait cet appartement.
Serait-il possible de me "dégager" du crédit, tout en gardant un pourcentage de l'appartement en cas de futur vente du bien par ses soins suite à notre séparation ?
Merci par avance pour vos conseils.

Par **amajuris**, le **02/09/2013 à 18:43**

bjr,
pour vous désolidariser du prêt, il faut que votre concubin puisse rembourser seul et que la banque soit d'accord, ce qui n'est pas gagné car elle n'y est pas obligée, elle préfère un prêt sur 2 têtes que sur une seule.
votre concubin peut racheter qu'une partie de votre part mais alors vous serez toujours propriétaire en indivision ce qui n'est pas votre souhait et cela nécessite un acte notarié avec des frais.
dans une telle situation, la meilleure solution c'est la vente, on partage l'argent et on se quitte bons amis.
sinon conserver l'appartement avec un seul qui en profite (avec versement éventuelle) d'une indemnité d'occupation deviendra compliqué quand l'occupant y ramène un(e) nouvel(le) ami(e).
cdt

Par **Lag0**, le **02/09/2013 à 19:34**

Bonjour,
Des informations contradictoires dans votre message :
[citation]avec mon conjoint,
nous avons acheter notre résidence principale en commun[/citation]
[citation]Nous ne sommes ni mariés, ni pacsés, [/citation]
Le terme conjoint impliquant le mariage...

Par **spike_s99**, le **03/09/2013 à 11:41**

Désolé Lag0, pour la "contradiction" dans les termes, c'est juste qu'après un grand nombre d'années de vie en commun, il est difficile de dire "mon petit-ami" même si nous ne sommes pas mariés. Et c'est pour clarifier ce fait que j'ai bien précisé que nous n'étions ni mariés, ni pacsés. Mais effectivement, le terme utilisé par amatjuris est plus approprié.
amatjuris pour votre retour. En fait, lorsque le crédit a été fait, les taux ont été négociés et sont plutôt avantageux par rapport à ce qui se fait maintenant. Et je me demandais s'il y avait moyen que je sorte du montage sans qu'il ait à faire une nouvelle demande de crédit pour la partie qui était à ma charge. Car cette demande risquerait fort d'être refusée.
Merci pour vos conseils.

Par **Lag0**, le **03/09/2013 à 11:49**

[citation]c'est juste qu'après un grand nombre d'années de vie en commun, il est difficile de dire "mon petit-ami" [/citation]
Personnellement, j'emploie le terme "compagne" ou "compagnon" mais il peut aussi être employé "concubin".
Cela ne présente pas de doute...